

Des services d'assistance et de protection juridique

De l'assistance pour accompagner vos proches le moment venu et des garanties de protection juridique en cas de décès pour les bénéficiaires.

La garantie capital d'urgence

En cas de décès de l'assuré(e) et afin de permettre à la famille de faire face rapidement aux premiers frais, une avance de 3 000 € sera versée à l'un des bénéficiaires du capital décès nommément désigné.

Les garanties de protection juridique

- Informations juridiques par téléphone.
- Assistance amiable ou judiciaire pour les litiges rencontrés par l'assuré dans le cadre de la succession de ses père et mère.
- Assistance amiable ou judiciaire pour les litiges rencontrés par l'assuré en sa qualité de bénéficiaire d'un don ou legs.
- Assistance amiable ou judiciaire pour les litiges rencontrés par les bénéficiaires de l'assuré dans le cadre de la succession de ce dernier.

Votre interlocuteur Gan Patrimoine

Consultez
notre site
ganpatrimoine.fr

ANTICIPER
POUR
GAGNER EN
SÉRÉNITÉ

Gan Patrimoine : Filiale de Groupama SA
Société Anonyme d'intermédiation en
assurance au capital de 8 220 690 euros
457 504 694 RCS Lille - APE : 6622Z
Siège social :
150 rue d'Athènes - CS 30022 59777
Euralille - N° d'immatriculation
09 051 780 www.orias.fr - Mandataire
de Groupama Gan Vie et de ses filiales
Gan Patrimoine distribue les produits de
Groupama Gan Vie : Société Anonyme au
capital de 1 371 100 605 euros - 340 427
616 RCS Paris APE : 6511Z
Siège social :
8/10 rue d'Astorg - 75008 Paris
Entreprises régies par le Code des
assurances et soumises à l'Autorité de
Contrôle Prudentiel et de Résolution,
61 rue Taitbout - 75009 Paris

Ref. 1429 - 09/2020 - PAO Lille - Crédit photo : Thinkstock

Gan Patrimoine
Sérénité
Succession



Assuré d'avancer



Assuré d'avancer

ANTICIPER POUR GAGNER EN SÉRÉNITÉ

Penser à protéger votre patrimoine en organisant dès aujourd'hui votre transmission... En faisant **vos choix maintenant**, vous avez l'esprit tranquille.

Une assurance vie entière pour optimiser la transmission de votre patrimoine

- La clause bénéficiaire vous permet de choisir le(s) bénéficiaire(s). Vous pouvez ainsi transmettre un capital, par exemple à votre conjoint, vos enfants nés de différents mariages... ou à toute autre personne.
- Le bénéficiaire désigné profite du cadre fiscal avantageux de l'assurance vie. S'il s'agit de votre **conjoint ou partenaire de PACS** par exemple, il est **totalelement exonéré**. Un abattement fiscal (réduction du montant soumis à l'impôt) de 152 500 € (pour les versements avant 70 ans) est également prévu pour les autres bénéficiaires.
- Le capital décès peut être utilisé par vos héritiers pour acquitter leurs droits de succession, leur permettant ainsi de ne pas entamer le patrimoine familial.

Une solution simple pour vous et vos proches

- Avec le contrat **Gan Patrimoine Sérénité Succession**, vous organisez la transmission de votre patrimoine dans les meilleures conditions.
- Avec **Gan Patrimoine Sérénité Succession**, le capital que vous aurez déterminé lors de votre adhésion, sera versé au(x) bénéficiaire(s) de votre choix, quelle que soit la date du décès (après 1 an si décès par maladie), doublé en cas d'accident.
- Ce capital vous sera également versé en cas de Perte totale et irréversible d'autonomie⁽¹⁾.



Les avantages d'un contrat simple et souple

Une protection adaptable

Des garanties optionnelles pouvant être ajoutées ou supprimées en cours d'adhésion :

- En cas de décès suite à un accident de la circulation.
- En cas d'incapacité temporaire totale ou d'invalidité permanente totale.

La possibilité d'adhérer pour un ou deux assurés, avec paiement du capital au premier décès ou à la première perte totale et irréversible d'autonomie.

Un capital garanti

- Vous choisissez le montant d'un capital entre 15 000 € et 1 500 000 €.
- Vous pouvez opter pour un capital constant ou dégressif de 12 % par an sur 10 ans.
- Ce capital est modifiable à tout moment.
- Ce capital n'entre pas dans l'actif successoral.

Une adhésion facilitée

- Une adhésion possible à partir de 18 ans et jusqu'à 85 ans en cotisations périodiques⁽²⁾.

- Les garanties prennent effet dès la date d'entrée en vigueur de votre adhésion en cas de décès accidentel et au bout de 12 mois en cas de décès par maladie.

Des cotisations sans mauvaises surprises

- La cotisation est fixée à l'adhésion, en fonction de votre âge et du capital choisi et n'évolue pas par la suite. Si vous souscrivez en couple, vous bénéficiez d'une réduction tarifaire de 10 % (hors assistance) sur le montant de la cotisation du deuxième contrat.

- Vous avez le choix entre deux modes de cotisations :
 - une cotisation échelonnée sur une période de 10 ans jusqu'à 20 ans ;
 - une cotisation viagère, c'est-à-dire qui restera fixe tout au long de votre vie.

Vous avez le choix du mode de paiement : mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel et vous pouvez le modifier en cours d'adhésion.

(1) Perte totale et irréversible d'autonomie : état qui empêche une personne, suite à un accident ou à une maladie, d'exercer définitivement une activité professionnelle et d'effectuer seule 3 des 4 actes ordinaires: se laver, s'habiller, se nourrir, se déplacer.

(2) Selon l'évolution du taux technique appliqué au contrat, l'adhésion en prime unique pourra être proposée.